

Appel urgent septembre 2024

Arabie saoudite – Risques d'exécutions imminentes

Nous avons déjà abordé le groupe de jeunes hommes condamnés à mort en Arabie Saoudite dans notre bulletin de décembre 2023. Ils sont accusés de "crimes" qu'ils auraient commis alors qu'ils étaient mineurs. Parmi eux se trouvent Abdullah al-Derazi et Youssef al-Manasif, dont l'exécution pourrait maintenant être imminente. Leur condamnation repose sur des aveux obtenus sous la torture. L'exécution de ces deux jeunes hommes peut encore être évitée. C'est pourquoi, veuillez signer notre appel urgent maintenant.

Abdullah al-Derazi aspirait à devenir avocat. En 2014, âgé de 18 ans, il a été arrêté sans mandat pour sa participation présumée à des activités terroristes. Maintenu en détention au secret pendant trois mois, il a été brûlé autour des yeux, blessé au genou et à l'oreille, et suspendu pendant de longues périodes. Ces sévices ont conduit à son hospitalisation, où il a passé deux semaines dans le coma. Sous la torture, les autorités l'ont contraint de signer une fausse confession. Malgré l'absence de preuves matérielles contre lui, Abdullah a été reconnu coupable en 2018, sans l'assistance d'un avocat. La Cour a confirmé ce jugement en 2022. Désormais âgé de 28 ans, Abdullah risque d'être exécuté à tout moment, sans préavis.

Youssef al-Manasif, un jeune homme passionné d'art et aspirant mécanicien, a été arrêté en mars 2017, à l'âge de 20 ans. Les autorités l'ont interpellé sans mandat pour des actes qu'il aurait commis lorsqu'il était adolescent. En détention, Youssef a été attaché à un escalier et battu, puis placé en isolement pendant cinq mois. Sous la torture, il a été contraint de signer des aveux déclarant son implication dans des actes terroristes. Tout comme Abdullah, Youssef n'a eu accès à un avocat qu'après sa condamnation à mort en première instance, en octobre 2022. Son avocat n'a pas été informé des étapes de la procédure, de sorte qu'il n'a pu préparer sa défense. Le sort de Youssef doit à présent être tranché par la Cour suprême, mais ses chances d'échapper à une exécution sont infimes.

Abdullah et Youssef ont tous deux été condamnés à mort pour des faits qui se seraient déroulés alors qu'ils n'avaient pas 18 ans. En 2020, l'Arabie saoudite a pourtant adopté un décret royal abolissant la peine de mort pour les mineurs. Un an plus tard, la Commission saoudienne des droits de l'homme a ajouté que toute personne qui commet un crime passible de la peine de mort en tant qu'enfant est désormais soumise à une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement.

Enfin, aucun des deux hommes n'a été reconnu coupable d'infractions ayant entraîné le décès d'autrui. Cela signifie que les faits reprochés ne remplissent pas le critère des «crimes les plus graves» exigé par le droit international pour justifier l'application de la peine de mort.

Dans la lettre d'intervention, il est demandé au prince héritier d'Arabie saoudite de:

- suspendre immédiatement les exécutions d'Abdullah et de Youssef;
- leur accorder la grâce ou de commuer leur peine;
- subsidiairement, ordonner de nouvelles procédures excluant les aveux arrachés sous la torture et respectant le décret royal de 2020.



Abdullah Al-Derazi
Photo: ESOHR



Youssef Al-Manasif
Photo: ESOHR

En outre, il faut noter que les exécutions sont contraires aux traités qui lient l'Arabie saoudite, notamment la Convention contre la torture et la Charte arabe des droits de l'homme, dont l'article 6 prévoit que la peine de mort ne peut être prononcée que pour «les crimes les plus graves». Il est enfin signalé que ces exécutions risquent de nuire gravement à l'image de l'Arabie saoudite, en particulier dans la perspective du 19ème Forum sur la gouvernance de l'Internet, qui doit se tenir le 15 décembre 2024 dans la capitale.

Sources: Reprieve; Organisation saoudienne pour les droits de l'homme (ESOHR); Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

Délai d'intervention: 15 octobre 2024.

Son Altesse Royale
Le Prince Héritier Mohammad bin Salman bin Abdulaziz Al Saud
c/o Son Excellence Dr. Khalid Ibrahim Al-Jindan
Ambassadeur d'Arabie Saoudite - Ambassade d'Arabie Saoudite
Av. Franklin Roosevelt 45, 1000 Bruxelles, Belgique

Votre Altesse Royale,

En tant que membre/soutien de l'ACAT-Luxembourg, je vous écris pour exprimer ma profonde inquiétude concernant les exécutions imminentes d'Abdullah al-Derazi et de Youssef al-Manasif.

M. al-Derazi a été arrêté sans mandat en 2014 à l'âge de 18 ans. Des rapports indiquent qu'il a été torturé et contraint de confesser des activités liées au terrorisme. Il a été condamné à mort en février 2018 sans représentation légale. Il est à noter que certaines des charges portées contre lui concernent des actes qu'il aurait commis en tant que mineur, aucun d'entre eux n'impliquant la mort. Sa peine a été confirmée par la Cour Suprême en 2023, sans notification officielle à sa famille. Il est désormais en danger d'exécution imminente.

De même, M. al-Manasif a été arrêté en 2017, prétendument torturé et contraint de confesser. Il a été privé d'assistance juridique jusqu'en 2022. Les charges retenues contre lui, notamment pour avoir assisté à des funérailles entre l'âge de 15 et 17 ans, concernent des infractions non létales et manquent de preuves crédibles au-delà de ses aveux forcés. Sa condamnation à mort a été confirmée en 2024, et sa famille n'en a été informée qu'après sa condamnation. Son cas est actuellement en instance devant la Cour Suprême. Il sera en danger imminent d'exécution si sa peine est confirmée.

En 2020, l'Arabie Saoudite a étendu sa loi sur la justice juvénile de 2018 par un décret royal, abolissant rétroactivement la peine de mort pour les mineurs. Peu après, la Commission saoudienne des droits de l'homme a déclaré que les mineurs auparavant passibles de la peine de mort seraient désormais condamnés à une peine de prison maximale de dix ans. Malgré ces engagements, M. al-Derazi et M. al-Manasif risquent l'exécution pour des infractions présumées commises alors qu'ils étaient mineurs.

Ni M. al-Derazi ni M. al-Manasif n'ont été accusés d'infractions impliquant des blessures ou des décès. Leurs condamnations à mort ne répondent pas au seuil de "crimes les plus graves" établi par le droit international, tel que stipulé dans l'article 6 de la Charte arabe des droits de l'homme, à laquelle l'Arabie Saoudite est partie.

Compte tenu de l'urgence de la situation, nous appelons respectueusement le Gouvernement de Votre Altesse Royale à :

- S'abstenir de procéder aux exécutions de M. al-Derazi et de M. al-Manasif ;
- Leur accorder une grâce ou commuer leurs peines ;
- Revoir, alternativement, le jugement de la Cour Suprême de M. al-Derazi, en s'assurant du respect intégral du décret royal de 2020 et de l'exclusion de toute preuve obtenue sous la torture ;
- Assurer, alternativement, que le procès de la Cour Suprême de M. al-Manasif respecte le décret royal de 2020 et exclut toute preuve obtenue sous la torture.

Ces affaires ont attiré l'attention de rapporteurs spéciaux de l'ONU et de membres éminents de la société civile. En vue du 19e Forum sur la Gouvernance de l'Internet (FGI), prévu à Riyad le 15 décembre, l'exécution de M. al-Derazi ou de M. al-Manasif pourrait gravement nuire à la réputation internationale de l'Arabie Saoudite. Le réseau international de l'ACAT se réserve le droit d'alerter les autorités nationales en charge des affaires étrangères, ainsi que la société civile et les participants du FGI, si le risque de telles exécutions persiste.

Veuillez agréer, Votre Altesse Royale, l'expression de ma haute considération.

Des informations supplémentaires et des bulletins en anglais et en allemand sont disponibles sur le site web www.acat.lu.

La lettre est adressée à

Son Altesse Royale le Prince Héritier
Mohammad ben Salmane ben Abdelaziz Al Saoud Riyad

C/O Son Excellence Dr. Khalid Ibrahim Al-Jindan,
Ambassadeur d'Arabie Saoudite,
Ambassade d'Arabie Saoudite,
Av. Franklin Roosevelt 45, 1000 Bruxelles, Belgique.

Copie à:

Son Excellence Dr. Khalid Ibrahim Al-Jindan,
Ambassadeur d'Arabie Saoudite,
Ambassade d'Arabie Saoudite,
Av. Franklin Roosevelt 45, 1000 Bruxelles, Belgique.

Timbrez à 1,40 €.

His Royal Highness
Crown Prince Mohammad bin Salman bin Abdulaziz Al Saud
c/o His Excellency Dr. Khalid Ibrahim Al-Jindan
Ambassador of Saudi Arabia
Saudi Arabian Embassy
Av. Franklin Roosevelt 45, 1000 Brussels, Belgium

Your Royal Highness,

As a member/supporter of ACAT-Luxembourg, I am writing to express my grave concern regarding the imminent executions of Abdullah al-Derazi and Youssef al-Manasif.

Mr. al-Derazi was arrested without a warrant in 2014 at the age of 18. Reports indicate he was tortured and coerced into confessing to terrorism-related activities. He was sentenced to death in February 2018 without legal representation. Notably, some of the charges against him pertain to acts he allegedly committed as a minor, none of which involved death. His sentence was upheld by the Supreme Court in 2023, with no formal notification given to his family. He now faces imminent execution.

Similarly, Mr. al-Manasif was arrested in 2017, reportedly tortured, and coerced into a confession. He was denied legal counsel until 2022. The charges against him, including attending funerals between the ages of 15 and 17, involve non-lethal offenses and lack credible evidence beyond his forced confession. His death sentence was confirmed in 2024, and his family was only informed after the conviction. His case is now pending before the Supreme Court. He will be at imminent risk of execution if his sentence is upheld.

In 2020, Saudi Arabia expanded its Juvenile Law of 2018 through a Royal Decree, which retroactively abolished the death penalty for minors. Soon after, the Saudi Human Rights Commission stated that minors previously eligible for the death penalty would now face a maximum prison sentence of ten years. Despite these commitments, Mr. al-Derazi and Mr. al-Manasif are at risk of execution for alleged offenses said to have been committed when they were minors.

Neither Mr. al-Derazi nor Mr. al-Manasif have been charged with offenses involving harm or death. Their death sentences do not meet the international law threshold of "most serious crimes", as outlined in Article 6 of the Arab Charter on Human Rights, to which Saudi Arabia is a State party.

In view of the urgency of the matter, we respectfully call upon Your Royal Highness' Government to:

- a. Refrain from carrying out the executions of Mr. al-Derazi and Mr. al-Manasif;
- b. Grant them a pardon or commute their sentences;
- c. Alternatively, review Mr. al-Derazi's Supreme Court judgment, ensuring full compliance with the 2020 Royal Decree and the exclusion of any evidence obtained through torture;
- d. Alternatively, ensure that Mr. al-Manasif's Supreme Court trial adheres to the 2020 Royal Decree and excludes any evidence obtained through torture.

These cases have attracted considerable attention from UN special procedures and prominent members of civil society. In view of the 19th Internet Governance Forum (IGF), scheduled to be held in Riyadh on December 15, the execution of Mr. al-Derazi or Mr. al-Manasif could severely damage Saudi Arabia's international reputation. ACAT's international network reserves the right to alert national authorities in charge of foreign affairs, civil society and IGF participants, should the risk of such executions persist.

Yours respectfully,

Signature:

Date:

Copy:

His Royal Highness
Crown Prince Mohammad bin Salman bin Abdulaziz Al Saud
c/o His Excellency Dr. Khalid Ibrahim Al-Jindan
Ambassador of Saudi Arabia
Saudi Arabian Embassy
Av. Franklin Roosevelt 45, 1000 Brussels, Belgium

Your Royal Highness,

As a member/supporter of ACAT-Luxembourg, I am writing to express my grave concern regarding the imminent executions of Abdullah al-Derazi and Youssef al-Manasif.

Mr. al-Derazi was arrested without a warrant in 2014 at the age of 18. Reports indicate he was tortured and coerced into confessing to terrorism-related activities. He was sentenced to death in February 2018 without legal representation. Notably, some of the charges against him pertain to acts he allegedly committed as a minor, none of which involved death. His sentence was upheld by the Supreme Court in 2023, with no formal notification given to his family. He now faces imminent execution.

Similarly, Mr. al-Manasif was arrested in 2017, reportedly tortured, and coerced into a confession. He was denied legal counsel until 2022. The charges against him, including attending funerals between the ages of 15 and 17, involve non-lethal offenses and lack credible evidence beyond his forced confession. His death sentence was confirmed in 2024, and his family was only informed after the conviction. His case is now pending before the Supreme Court. He will be at imminent risk of execution if his sentence is upheld.

In 2020, Saudi Arabia expanded its Juvenile Law of 2018 through a Royal Decree, which retroactively abolished the death penalty for minors. Soon after, the Saudi Human Rights Commission stated that minors previously eligible for the death penalty would now face a maximum prison sentence of ten years. Despite these commitments, Mr. al-Derazi and Mr. al-Manasif are at risk of execution for alleged offenses said to have been committed when they were minors.

Neither Mr. al-Derazi nor Mr. al-Manasif have been charged with offenses involving harm or death. Their death sentences do not meet the international law threshold of "most serious crimes", as outlined in Article 6 of the Arab Charter on Human Rights, to which Saudi Arabia is a State party.

In view of the urgency of the matter, we respectfully call upon Your Royal Highness' Government to:

- a. Refrain from carrying out the executions of Mr. al-Derazi and Mr. al-Manasif;
- b. Grant them a pardon or commute their sentences;
- c. Alternatively, review Mr. al-Derazi's Supreme Court judgment, ensuring full compliance with the 2020 Royal Decree and the exclusion of any evidence obtained through torture;
- d. Alternatively, ensure that Mr. al-Manasif's Supreme Court trial adheres to the 2020 Royal Decree and excludes any evidence obtained through torture.

These cases have attracted considerable attention from UN special procedures and prominent members of civil society. In view of the 19th Internet Governance Forum (IGF), scheduled to be held in Riyadh on December 15, the execution of Mr. al-Derazi or Mr. al-Manasif could severely damage Saudi Arabia's international reputation. ACAT's international network reserves the right to alert national authorities in charge of foreign affairs, civil society and IGF participants, should the risk of such executions persist.

Yours respectfully,

Signature:

Date:

His Excellency Dr. Khalid Ibrahim Al-Jindan
Ambassador of Saudi Arabia
Saudi Arabian Embassy
Av. Franklin Roosevelt 45, 1000 Brussels, Belgium

Your Excellency,

We take the liberty of enclosing a letter to His Royal Highness Crown Prince Mohammad bin Salman bin Abdulaziz Al Saud regarding the cases of Abdullah al-Derazi and Youssef al-Manasif for your information.

Yours sincerely,

Signature:

Date: